RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 16001 - Perfumador de ropa La OCA

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Adoucissant pour laver le linge

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Productos Codina, S. A.
c/Solís, 51
08301 Mataró - Barcelona - Spain
Tél.: +34 937901119 - Fax: +34 937962903
productos@codina.es
www.codina.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention



Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient α-hexylcinnamaldehyde, Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, Salicylate d´hexyle, Linalol, 2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, Citronellol, 2-methylundécanal.

Substances qui contribuent à la classification

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

UFI: H6D0-S098-K006-RE0T

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Dissolution aqueuse de tensioactifs

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 68213-23-0 EC: 500-201-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119489387-20-XXXX	**Alcools en C12-18 éthoxylés(1)**	Auto classifiée	**1 - <3%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 68439-54-3 EC: 614-485-7 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés(1)**	Auto classifiée	**1 - <3%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**α-hexylcinnamaldehyde(1)**	Auto classifiée	**0,5 - <1%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119976286-24-XXXX	**Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 Index: 607-772-00-3 REACH: 01-2119638275-36-XXXX	**Salicylate d´hexyle(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Repr. 2: H361d; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	**Linalol(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8 Index: 605-041-00-3 REACH: 01-2119907954-30-XXXX	**2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Repr. 1B: H360Fd; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	**1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119453995-23-XXXX	**Citronellol(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119969443-29-XXXX	**2-methylundécanal(1)**	Auto classifiée	**0,1 - <0,5%**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6 Index: 613-326-00-9 REACH: Pas pertinent *	**2-méthylisothiazol-3(2H)-one(1)**	ATP ATP13	**<0,0025%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H330; Acute Tox. 3: H301+H311; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	

*Cette substance ainsi que l´usage qui en est fait étant exemptés d´enregistrement, elle ne dispose pas de numéro d´enregistrement. Selon l´article 2, l´article 15 de la réglementation REACH (CE) nº 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite pas d´inscription

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	Aigus	10
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6	Chronique	1

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6	% (p/p) >=0,0015: Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés CAS: 68439-54-3 EC: 614-485-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8	DL50 orale	1390 mg/kg	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de vapeurs	Pas pertinent	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6	DL50 orale	120 mg/kg	
	DL50 cutanée	242 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	0,5 mg/L *	

*Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d´exposition du produit. Pour la valeur de L´ATE associée à la voie d´exposition de la substance, voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température maximale: 30 ºC

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/m³	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m³	Pas pertinent
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	161,6 mg/m³	10 mg/m³
2-methylundécanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 110-41-8	Cutanée	100 mg/kg	Pas pertinent	10,46 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-765-0	Inhalation	352,63 mg/m³	881,58 mg/m³	36,89 mg/m³	92,21 mg/m³
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2682-20-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 220-239-6	Inhalation	Pas pertinent	0,043 mg/m³	Pas pertinent	0,021 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate d´hexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/m³	Pas pertinent
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,062 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 80-54-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,89 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-289-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,11 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³	10 mg/m³
2-methylundécanal	Oral	25 mg/kg	Pas pertinent	5,23 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-41-8	Cutanée	50 mg/kg	Pas pertinent	5,23 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-765-0	Inhalation	86,96 mg/m³	217,39 mg/m³	9,1 mg/m³	22,74 mg/m³
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	Oral	0,053 mg/kg	Pas pertinent	0,027 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 2682-20-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 220-239-6	Inhalation	Pas pertinent	0,043 mg/m³	Pas pertinent	0,021 mg/m³

PNEC:

Identification				
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
Salicylate d´hexyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0 mg/L
CAS: 6259-76-3	Sol	0,054 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 228-408-6	Intermittent	0,004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,272 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,027 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	STP	10 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 80-54-6	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 201-289-8	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,528 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
2-methylundécanal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00066 mg/L
CAS: 110-41-8	Sol	0,0526 mg/kg	Eau de mer	0,000066 mg/L
EC: 203-765-0	Intermittent	0,0018 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,265 mg/kg
	Oral	0,116 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0265 mg/kg
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	STP	0,23 mg/L	Eau douce	0,00339 mg/L
CAS: 2682-20-4	Sol	0,047 mg/kg	Eau de mer	0,00339 mg/L
EC: 220-239-6	Intermittent	0,00339 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,11 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN ISO 16321-1:2022 + EN ISO 16321-3:2022 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2022/A1:2024	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	1,79 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	17,86 kg/m³ (17,86 g/L)
Nombre moyen de carbone:	11,54
Poids moléculaire moyen:	178,86 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Opaque
Couleur:	Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	104 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	>2335 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12303,54 Pa (12,3 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	985 - 1005 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,996
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	6 - 8 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	192 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: d-limonène (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains); Acétate de benzyle (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Alcools en C12-18 éthoxylés CAS: 68213-23-0 EC: 500-201-8	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
Alcools ramifiés en C11-13, éthoxylés CAS: 68439-54-3 EC: 614-485-7	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
α-hexylcinnamaldehyde CAS: 101-86-0 EC: 202-983-3	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9	DL50 orale	3370 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Salicylate d´hexyle CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8	DL50 orale	1390 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
2-methylundécanal CAS: 110-41-8 EC: 203-765-0	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	8300 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	DL50 orale	120 mg/kg	Rat
CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6	DL50 cutanée	242 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de poussières	0,34 mg/L	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Alcools en C12-18 éthoxylés	CL50	1,2 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 68213-23-0	CE50	2,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 500-201-8	CE50	0,41 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
α-hexylcinnamaldehyde	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 101-86-0	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 202-983-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Salicylate d´hexyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 6259-76-3	CE50	0,357 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 228-408-6	CE50	0,61 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	CL50	2 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 80-54-6	CE50	11 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-289-8	CE50	29 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
2-methylundécanal	CL50	0,35 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 110-41-8	CE50	0,21 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-765-0	CE50	0,18 mg/L (72 h)	Raphidocelis subcapitata	Algue
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	CL50	4,77 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 2682-20-4	CE50	0,934 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 220-239-6	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	NOEC	0,2 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 80-54-6 EC: 201-289-8	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Alcools en C12-18 éthoxylés	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 68213-23-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-201-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Salicylate d´hexyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 6259-76-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 228-408-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 80-54-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-289-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
2-methylundécanal	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 110-41-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-765-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	68 %
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 2682-20-4	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 220-239-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	54,1 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
α-hexylcinnamaldehyde	FBC	17
CAS: 101-86-0	Log POW	
EC: 202-983-3	Potentiel	Bas
Salicylate d´hexyle	FBC	98
CAS: 6259-76-3	Log POW	5,5
EC: 228-408-6	Potentiel	Modéré
Linalol	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	FBC	275
CAS: 80-54-6	Log POW	4,2
EC: 201-289-8	Potentiel	Élevé
2-methylundécanal	FBC	778
CAS: 110-41-8	Log POW	4,9
EC: 203-765-0	Potentiel	Élevé
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	FBC	6
CAS: 2682-20-4	Log POW	-0,49
EC: 220-239-6	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Alcools en C12-18 éthoxylés	Koc	19500	Henry	Pas pertinent
CAS: 68213-23-0	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 500-201-8	Tension superficielle	2,47E-2 N/m (23 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Salicylate d´hexyle	Koc	11710	Henry	Pas pertinent
CAS: 6259-76-3	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 228-408-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra	Koc	1285	Henry	2,52 Pa·m³/mol
CAS: 80-54-6	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 201-289-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
2-methylundécanal	Koc	3981	Henry	340 Pa·m³/mol
CAS: 110-41-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Oui
EC: 203-765-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	Koc	11,5	Henry	Pas pertinent
CAS: 2682-20-4	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 220-239-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du 2-méthylisothiazol-3(2H)-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one.
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) - PT: (6, 11, 12, 13)* ; *1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) - PT: (2, 6, 11, 12, 13)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): *2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra (80-54-6)*
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Parfums	

Agents conservateurs: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (BENZISOTHIAZOLINONE), 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (METHYLISOTHIAZOLINONE).
Fragrances allergisantes: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES), 2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra (BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL), Acétate de géranyle (GERANYL ACETATE), Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE), Citronellol (CITRONELLOL), d-limonène (LIMONENE), Géraniol (GERANIOL), Linalol (LINALOOL), Terpinéol (TERPINEOL), α-hexylcinnamaldehyde (HEXYL CINNAMAL).

Seveso III:

Pas pertinent

ICPE:

Cod	Description
2563	Nettoyage lessiviel

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2: H330 - Mortel par inhalation.
Acute Tox. 3: H301+H311 - Toxique par ingestion ou par contact cutané.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 1B: H360Fd - Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -